

15 octobre 2012

Anglais, espagnol et français
seulement*

Rapport de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Antigua (Guatemala) du 1^{er} au 5 octobre 2012

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention . . .	3
Recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	3
II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues . . .	5
III. Application des recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	7
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	10
Observations et conclusions des groupes de travail	10
V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	15
VI. Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	17
VII. Questions diverses	18
VIII. Adoption du rapport de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	19
IX. Organisation de la Réunion	19
A. Ouverture et durée de la Réunion	19
B. Participation	20

* L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

V.12-56575 (F)



Merci de recycler 

C.	Élection du Bureau	20
D.	Adoption de l'ordre du jour	20
E.	Documentation	21
X.	Clôture de la Réunion	21
Annexe		
	Liste des documents dont était saisie la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	22

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Lors de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été constitués pour examiner trois grands thèmes et formuler des recommandations à leur sujet. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées à la section IV. La Réunion a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

Thème 1. Relever les défis posés à la région par la production et le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne

2. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, "Relever les défis posés à la région par la production et le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne":

a) Pour faciliter les enquêtes sur le trafic illicite et faire aboutir les poursuites visant leurs auteurs, les gouvernements devraient faire en sorte que les services de détection et de répression aient les moyens d'entreprendre les analyses criminalistiques voulues concernant les drogues et les précurseurs chimiques saisis;

b) Les gouvernements doivent prendre des mesures pour élaborer des stratégies efficaces visant à lutter contre le problème croissant du microtrafic, qui menace d'accroître la consommation interne et la demande de drogues illicites;

c) Les gouvernements devraient promouvoir une coopération opérationnelle plus étroite entre les services de détection et de répression de la région pour intervenir plus efficacement face aux difficultés pratiques que pose le trafic par voie maritime.

Thème 2. Les équipes spéciales interinstitutions dans la lutte contre le trafic de drogue

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Les équipes spéciales interinstitutions dans la lutte contre le trafic de drogue":

a) Compte tenu des méthodes de plus en plus complexes auxquelles les réseaux de trafiquants ont recours, les gouvernements devraient aider leurs services de détection et de répression à conclure officiellement des accords permettant, face à des besoins et impératifs opérationnels particuliers, une coopération transnationale dans le cadre d'équipes spéciales;

b) Les gouvernements devraient revoir les pratiques et les procédures suivies pour enquêter dans des pays étrangers sur des affaires de trafic de drogues illicites et de criminalité organisée s'y rapportant, et revoir également les procédures applicables pour obtenir officiellement des éléments de preuve de ces

pays, afin de déterminer si ces pratiques répondent aux besoins opérationnels de leur système de justice pénale;

c) Les gouvernements devraient s'attacher à consolider les observatoires nationaux des drogues par le renforcement des capacités institutionnelles et la coordination interinstitutionnelle, aux niveaux national, régional et international, afin de combler les lacunes existantes en matière de collecte et d'échange des données, et de renforcer ainsi leur contribution à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions à l'échelle nationale et internationale;

d) Les gouvernements devraient envisager de coordonner les systèmes de gestion de données de leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogue et des organismes apparentés dans le but de fournir des analyses aux fins de la prise de décisions politiques et stratégiques au niveau national; ils devraient également songer à développer plus avant ces systèmes pour fournir des informations en temps réel destinées à appuyer les réponses opérationnelles;

e) Les gouvernements devraient, en complément des informations fournies dans le questionnaire destiné aux rapports annuels, communiquer les données pertinentes recueillies par les observatoires nationaux des drogues, de manière à permettre une évaluation plus précise des mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Thème 3. Assurer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3 "Assurer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques":

a) Il faudrait encourager les gouvernements à réaliser une évaluation complète de leurs besoins nationaux légitimes en produits chimiques placés sous contrôle en vue de parvenir à une quantité de référence qui permettrait d'identifier toute tentative de détournement illicite;

b) Les gouvernements doivent prendre des mesures pour que les agents employés par les autorités nationales chargées du contrôle des précurseurs bénéficient d'une formation suffisante et disposent des connaissances spécialisées et des compétences professionnelles voulues pour appliquer efficacement et faire respecter la législation et les procédures régissant leur utilisation et pour que ces agents occupent leur poste pendant une période assez longue pour assurer une certaine continuité;

c) Les gouvernements sont encouragés à redoubler d'efforts et à veiller à ce que leurs services de détection et de répression soient bien conscients de l'importance de l'analyse scientifique des précurseurs chimiques saisis, dont les résultats partagés permettront de mieux connaître les sources de fabrication et les tendances du trafic dans la région;

d) Les gouvernements devraient encourager leurs autorités nationales à mettre au point, à l'intention de l'industrie pharmaceutique, des codes volontaires de bonne conduite qui contribuent au respect effectif de la législation et de la réglementation nationales et favorisent la responsabilisation des secteurs public et

privé et une coopération fructueuse entre eux dans le cadre des opérations faisant intervenir des préparations pharmaceutiques.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 1^{er} octobre 2012, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Elle était saisie pour ce faire d'une note du Secrétariat consacrée aux statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques (UNODC/HONLAC/22/2) et d'un document de séance relatif à la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/22/CRP.1). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic de drogues ont été présentés par les pays suivants: Bahamas, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Italie, Jamaïque, Mexique, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/22/CRP.2 à 17).

6. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point de l'ordre du jour. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Les représentants du Venezuela (République bolivarienne du), de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie, de Cuba, du Paraguay, de la Trinité-et-Tobago, de l'Équateur, du Guatemala, du Chili et du Mexique ont fait des présentations.

7. De nombreux participants ont informé la Réunion de l'évolution récente des tendances du trafic de drogues et de la situation en matière de contrôle des drogues dans leur pays, dans la région et partout dans le monde, et ils ont communiqué des informations et des données sur les progrès réalisés et les résultats obtenus au niveau national dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues. Des données et des informations actualisées sur les saisies de drogues, les méthodes de dissimulation, les itinéraires de trafic aériens et maritimes et l'arrestation de personnes importantes ont aussi été communiquées. Il a été fait référence à la saisie d'avions de trafiquants de drogues, qui ont ensuite été utilisés à des fins sociales.

8. Un certain nombre de participants ont appelé l'attention sur les liens qui existaient entre le trafic de drogues et des infractions connexes, en particulier le trafic d'armes et la traite des êtres humains. La faculté d'adaptation des groupes criminels transnationaux organisés face aux mesures déployées par les autorités pour lutter contre le problème mondial de la drogue et la nécessité, pour les autorités, de réagir rapidement et avec tout autant de souplesse ont en outre été mentionnées. À cet égard, il a été souligné qu'il fallait renforcer la coopération interinstitutionnelle au sein des pays, ainsi que la coopération internationale.

9. L'attention a été appelée plus particulièrement sur les niveaux élevés de violence qui avaient caractérisé la criminalité liée aux drogues dans plusieurs pays de la région au cours de l'année écoulée et sur la menace que le trafic illicite de drogues faisait peser sur la sécurité, la stabilité et la démocratie dans la région. Un orateur a parlé de la menace croissante que constituait le microtrafic (trafic de

drogues à des fins de consommation locale), qui se déroulait à grande échelle et qui était donc synonyme de quantités croissantes de drogues illicites en circulation.

10. De nombreux orateurs ont fourni des informations sur la détection et l'éradication des cultures illicites de drogues, la saisie et le démantèlement de laboratoires clandestins de fabrication illicite de drogues, ainsi que la contrebande et la saisie de précurseurs chimiques. Certains ont souligné l'importance des stratégies de développement alternatif pour compléter les efforts d'éradication des cultures illicites et noté qu'il fallait mettre en œuvre ces mesures par le dialogue et dans le respect des droits de l'homme.

11. Un certain nombre de participants ont également donné des informations sur l'élaboration et l'actualisation de stratégies et de plans nationaux de lutte contre les drogues, ainsi que sur l'actualisation de la législation et des cadres réglementaires, en particulier pour ce qui était de la prévention de la corruption, de la lutte contre le blanchiment d'argent et du contrôle des précurseurs. Certains orateurs ont souligné l'importance de la coopération avec le secteur privé et la société civile dans ce domaine.

12. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de lutter contre le problème mondial de la drogue selon le principe de responsabilité commune et partagée, et noté que ce problème exigeait une approche intégrée, multidisciplinaire et équilibrée. La plupart des orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait trouver un équilibre entre les stratégies de réduction de l'offre et les stratégies de réduction de la demande, lesquelles se renforçaient mutuellement.

13. Des représentants ont en outre parlé de la réussite de projets de coopération et d'opérations conjointes menés aux niveaux bilatéral et sous-régional, de la mise en commun des informations, de la formation dispensée aux autres pays de la région et de la formation reçue dans un cadre bilatéral de pays de la région ou d'ailleurs. Des informations sur les nouveaux programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux agents des services de détection et de répression et sur les investissements réalisés dans du matériel visant à appuyer les activités opérationnelles ont également été examinées. Les bons résultats obtenus dans le domaine du contrôle et de l'inspection dans les ports à conteneurs et dans les aéroports de la région ont été soulignés, en particulier dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

14. La plupart des orateurs ont souligné à quel point il importait de renforcer le secteur judiciaire et la coopération internationale pour garantir les poursuites et l'extradition, notamment par la réforme des procédures pénales et la spécialisation des procureurs. Les efforts déployés pour la rédaction d'une législation appropriée en matière de confiscation d'avoirs et pour son application ont également été mentionnés.

III. Application des recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

15. À ses 2^e et 3^e séances, tenues les 1^{er} et 2 octobre 2012, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'un document (UNODC/HONLAC/22/3) que le Secrétariat avait établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le document rendait compte des réponses qui avaient été reçues au 27 août 2012, des pays suivants: Argentine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Honduras, Italie, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Après cette date, des questionnaires ont été soumis par les Bahamas, la Bolivie (État plurinational de), le Canada, le Chili, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la France, le Mexique, la République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Trinité-et-Tobago.

16. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants de l'Espagne, de la Colombie, de Cuba, du Mexique, du Guatemala, de l'Équateur, du Paraguay, du Venezuela (République bolivarienne du), de la Bolivie (État plurinational de), du Panama, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Chili et de l'Uruguay ont fait des déclarations sur les mesures que leurs gouvernements avaient prises pour appliquer les recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion des HONLEA, en complément de celles qui figuraient déjà dans le document UNODC/HONLAC/22/3.

17. Le représentant de l'Espagne a évoqué les mesures que son Gouvernement avait mises en œuvre en matière de contrôle des précurseurs et a souligné l'importance de la coopération internationale pour lutter contre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée. À cet égard, il a mis en valeur le travail que l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, entre autres organismes et mécanismes, accomplissait par l'intermédiaire de ses quatre bureaux établis dans la région.

18. Le représentant de la Colombie a donné des informations sur le renforcement de la coopération avec le secteur privé concernant les codes de conduite en matière de contrôle des précurseurs et a mis en avant les difficultés rencontrées pour inclure les petites et moyennes entreprises dans cet effort. L'orateur a également indiqué qu'il était nécessaire d'actualiser la législation interne afin que les précurseurs nouvellement recensés puissent être placés sous contrôle conformément aux textes en vigueur. Il a parlé des mesures prises pour surveiller les cultures illicites dans son pays, ainsi que de la création d'un comité technique interinstitutionnel dans le cadre du projet baptisé "Système intégré pour la surveillance des cultures illicites (Colombie)", mené par l'ONUDC et le Gouvernement colombien. L'orateur a en outre invité les participants à deux ateliers de formation, l'un sur le blanchiment d'argent et la confiscation d'avoirs, l'autre sur le contrôle des précurseurs, qui devaient se tenir en Colombie en octobre 2012. Concernant l'inspection de

conteneurs, le représentant de la Colombie a demandé aux participants à la Réunion d'envisager d'élaborer des recommandations sur la politique à mener pour atteindre une plus grande certitude au niveau des résultats des inspections effectuées et des substances identifiées. L'orateur a également parlé des stratégies de coopération internationale actuellement mises en œuvre par les forces armées colombiennes lors d'opérations conjointes menées avec des pays voisins comme le Brésil, l'Équateur et le Pérou et portant sur des interceptions maritimes et fluviales dans les régions frontalières, ainsi qu'avec d'autres pays comme le Costa Rica, le Panama et la République dominicaine et portant sur l'interception de pâte de coca, de précurseurs chimiques et d'essence. Il a aussi souligné qu'il était important de continuer à mener des opérations conjointes et de promouvoir la coopération régionale.

19. Le représentant de Cuba a décrit la Commission nationale des drogues, institution fondée en 1989 dans le but d'appliquer une stratégie nationale et au sein de laquelle étaient représentés les organismes publics participant à la lutte contre le trafic de drogues. Parmi les membres de cette Commission figuraient des entités chargées de la sécurité publique placées sous la direction du Ministère de la justice, ainsi que de nombreux secteurs de la société. Il a également évoqué la coopération internationale entretenue avec des pays voisins comme les Bahamas, la Jamaïque et le Mexique, ainsi que des échanges d'informations spécifiques qui avaient eu lieu avec la Garde côtière des États-Unis.

20. Le représentant du Mexique a parlé des tests sur le terrain, notamment du recours aux rayons X et à d'autres technologies, telles que le contrôle par sondage au moyen de matériel Phazir, pour la détection et l'identification des substances transportées dans des conteneurs. Il a fait observer qu'en procédant à de tels tests par sondage, il n'était pas toujours possible de détecter les substances illicites. L'orateur a en outre indiqué qu'un groupe technique sur les drogues synthétiques avait été créé dans le pays, ce qui améliorerait la coordination interinstitutions. Il a fait allusion aux liens de coopération qu'entretenaient les procureurs spécialisés des États mexicains frontaliers et des États-Unis pour renforcer les enquêtes conjointes sur le trafic de drogues et les infractions connexes, notamment la traite des êtres humains. Il a en outre mentionné le Groupe de haut niveau sur la sécurité auquel participaient le Belize, le Guatemala et le Mexique, ainsi que la réunion bilatérale sur la coordination des efforts conjoints qui devait avoir lieu les 4 et 5 octobre 2012 entre le Guatemala et le Mexique.

21. La représentante du Guatemala a fait allusion aux types de tests sur le terrain qui étaient actuellement employés par d'autres pays de la région et qui pourraient permettre d'identifier les substances de manière plus précise. Elle a également indiqué que son pays participait au projet de prévention du détournement de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes (projet PRELAC), et elle a mentionné les dispositions qui avaient été prises récemment en matière d'évaluation des risques afin de combattre le terrorisme et le trafic de drogues, notamment dans le cadre du contrôle des conteneurs. L'accent a en outre été mis sur la coopération avec le secteur privé dans le domaine du contrôle des précurseurs, ce qui avait renforcé l'échange d'informations précises. L'oratrice a fait référence à l'intégration interinstitutionnelle entreprise afin de protéger la région située à la frontière avec le Mexique, ainsi qu'à la coopération et aux opérations conjointes entre le Guatemala et les États-Unis dans ce domaine, et avec El Salvador et d'autres pays de la région. Elle a souligné que l'Opération Hammer, menée en

coopération avec les États-Unis et visant à lutter contre le trafic de drogues par mer, avait abouti à de bons résultats. Le Guatemala suivait les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et du Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC) depuis plusieurs années, et avait récemment renforcé la législation sur la confiscation d'avoirs. Il avait également créé une brigade antistupéfiants chargée d'enquêter sur le blanchiment d'argent, ainsi que de vérifier et de suivre les opérations inhabituelles ou suspectes afin de fournir au bureau du procureur des informations et des éléments de preuve de meilleure qualité.

22. Le représentant de l'Équateur a indiqué que son pays échangeait des informations et coopérait avec les pays de la région, notamment au moyen de la formation, dans le cadre du Programme de lutte contre les drogues illicites de la Communauté andine (PRADICAN). Il a en outre indiqué que son Gouvernement avait mis en place une action interinstitutions aux fins du contrôle des conteneurs, à laquelle participaient plusieurs institutions, et que les autorités portuaires de son pays bénéficiaient de l'aide de l'ONUDC s'agissant de programmes spéciaux et de logiciels permettant de cibler les risques et de donner l'alerte. L'importance de la coopération entre l'Équateur et le Pérou ainsi que le modèle de contrôle intégré auquel participaient la police, les douanes et d'autres institutions de part et d'autre de la frontière séparant les deux pays ont également été mentionnés. Des opérations simultanées et coordonnées étaient organisées avec la Colombie et le Pérou dans les zones frontalières, de même que des réunions régulières de commissions frontalières binationales avec ces deux pays. D'autres opérations conjointes de la police et de la marine portaient notamment sur la détection d'embarcations submersibles et semi-submersibles classiques, et sur la coopération militaire avec la Colombie et le Pérou en matière d'échange de renseignements dans le but de lutter contre le trafic de drogues et de précurseurs. S'agissant de la saisie du produit du trafic de drogues et d'autres infractions, l'Équateur disposait d'une législation qui permettait la création de services de renseignement financier et d'autres cellules d'appui aux enquêtes financières, et qui prévoyait la confiscation du produit des activités illicites à la suite de poursuites pénales. La police nationale de l'Équateur disposait également d'unités spéciales de lutte contre le blanchiment d'argent qui travaillaient directement avec le Bureau du Procureur général.

23. Le représentant du Paraguay a indiqué qu'en 2001, son pays avait mis en place, dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD, un arrangement interinstitutions en vue d'une approche intégrée du contrôle des conteneurs. Il a signalé que son Gouvernement avait suivi toutes les recommandations du GAFI et du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD) relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ce qui avait permis au Paraguay d'être retiré de la "liste grise" des pays présentant des lacunes législatives dans ce domaine.

24. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que son pays avait mené avec la Colombie des opérations simultanées visant à détruire les laboratoires clandestins de fabrication ou de transformation de cocaïne. Il a en outre indiqué que des opérations militaires conjointes avaient été menées avec la Colombie et l'Équateur pour détecter et éradiquer les cultures illicites dans les zones frontalières. Le pays s'appuyait sur une loi prévoyant la saisie et la confiscation du produit des infractions liées à la drogue et de blanchiment d'argent.

25. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a indiqué que des opérations simultanées avaient été menées et qu'il existait des accords de coopération bilatérale avec le Brésil, le Chili, les États-Unis et le Pérou, en particulier dans les zones frontalières avec le Brésil et le Pérou, où des activités illicites avaient eu lieu et où des opérations d'interception aériennes avaient été menées à bien.

26. Le représentant du Panama a parlé des accords bilatéraux sur les opérations de patrouille et les opérations conjointes ainsi que sur les questions de compétence visant à faciliter l'intervention d'un État tiers touché; il a aussi évoqué des cas où les procureurs de deux pays avaient signé des accords pour lutter contre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée.

27. Le représentant du Royaume-Uni a insisté sur le rôle important que les pays consommateurs jouaient en coopérant étroitement avec les pays producteurs et les pays de transit dans la lutte contre le trafic de drogues et les activités des groupes criminels. Il a souligné que de meilleurs résultats avaient été obtenus en matière d'interception et de saisies grâce aux opérations conjointes et au travail des équipes conjointes.

28. Le représentant du Chili a insisté sur le fait qu'il importait de combattre le trafic de drogues en s'attaquant à ses trois composantes, à savoir les drogues, la structure organisationnelle de la criminalité organisée et, en particulier, le pouvoir financier de ces groupes. Il a également signalé que le Gouvernement chilien disposait d'une loi spécifique qui permettait de s'attaquer au blanchiment d'argent. De plus, le pays cherchait à modifier sa législation interne de sorte à permettre l'accès à des informations protégées par le secret bancaire.

29. Le représentant de l'Uruguay a indiqué que son pays disposait, depuis 2009, de tribunaux spécialisés dans la criminalité organisée et le trafic de drogues, ainsi que d'un bureau spécialisé dans la recherche de biens saisis et de comptes bancaires, et que les politiques en matière de drogues étaient exécutées par un bureau spécialisé dans les affaires de blanchiment d'argent relevant du pouvoir exécutif.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

30. À ses 4^e à 8^e séances, tenues du 2 au 4 octobre 2012, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations des groupes de travail approuvées par la plénière, il convient de se reporter à la section I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Relever les défis posés à la région par la production et le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne

31. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1, "Relever les défis posés à la région par la production et le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne", a tenu deux séances, les 2 et 3 octobre 2012. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) La région assiste à une évolution importante des cultures illicites traditionnelles. La culture du cocaïer est plus sophistiquée, les plantations sont plus petites, les cycles de récolte sont plus courts et de nouvelles méthodes sont employées pour extraire de plus grandes quantités d'alcaloïdes de la coca. Une évolution similaire est observée s'agissant de la production de cannabis: la taille des plantations a été réduite afin d'éviter que celles-ci ne soient détectées et les plantes cultivées ont une teneur plus élevée en tétrahydrocannabinol (THC), une maturation plus rapide et des cycles de récolte plus courts;

b) Les trafiquants sont passés maîtres dans l'art de se soustraire aux restrictions imposées par les mesures de contrôle internationales appliquées aux précurseurs chimiques. De plus en plus souvent, les laboratoires clandestins utilisent des substances chimiques non placées sous contrôle pour extraire les alcaloïdes de la coca, recyclent des produits chimiques tels que le permanganate de potassium et l'acide sulfurique et fabriquent sur place de l'acide chlorhydrique;

c) L'étude technique et l'analyse des alcaloïdes extraits de la coca donnent aux autorités des indications sur les précurseurs chimiques qui sont actuellement utilisés ou qui risquent d'être détournés;

d) Il est nécessaire de renforcer les échanges d'informations entre les services de détection et de répression, à l'échelle tant nationale que régionale, concernant les résultats de l'analyse criminalistique des drogues et précurseurs chimiques saisis;

e) Les organisations de trafiquants de drogues mènent leurs opérations illégales de manière beaucoup plus discrète. En conséquence, les services de détection et de répression ont de plus en plus de difficultés à identifier les responsables, les organisateurs et la hiérarchie des organisations de trafiquants de drogues;

f) Des bandes sont de plus en plus souvent impliquées à diverses étapes du trafic de drogues, qu'il s'agisse de la vente dans la rue, du contrôle des territoires de vente, du recouvrement des dettes liées à la drogue ou du blanchiment d'argent. Le lien entre leur implication dans le trafic, la violence connexe et l'augmentation des statistiques sur les homicides est également clair;

g) La voie maritime demeure le principal mode de transport employé pour le trafic de grandes quantités de cocaïne depuis les principaux pays et région de production, alors que l'héroïne et les stimulants de type amphétamine, comme la méthamphétamine, sont plus souvent transportés par des véhicules terrestres ou des passeurs.

32. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'adoption de nouvelles méthodes de production de cultures illicites devrait encourager les autorités à revoir les stratégies qu'elles ont élaborées pour réduire la production et décourager la demande;

b) Bien que les trafiquants se tournent vers l'utilisation d'autres produits chimiques et aient recours à des procédures spéciales pour maintenir la production de cocaïne et d'autres drogues illicites, les mesures de contrôle nationales et internationales visant les précurseurs chimiques essentiels utilisés par les trafiquants devraient être maintenues et renforcées pour réduire la fabrication;

c) Les organisations de trafiquants de drogues sont mieux équipées pour s'adapter plus rapidement à l'évolution de la situation que les services de détection et de répression. Elles investissent massivement dans les technologies modernes, ont des activités de plus en plus fluides et sont prêtes à confier certains aspects de leurs opérations criminelles (transports, collecte des paiements, extorsion et recouvrement des dettes, par exemple) à d'autres alliances criminelles. Cette diversification des opérations est un facteur qui contribue à la croissance du microtrafic;

d) Le suivi de la fabrication, de la circulation et de la distribution de drogues illicites au moyen de l'analyse criminalistique des substances saisies et des précurseurs chimiques recouverts fournit des données importantes pour l'aboutissement des enquêtes;

e) Il convient de se préoccuper très sérieusement du recours accru et persistant des trafiquants à des embarcations submersibles et semi-submersibles capables de transporter des chargements allant jusqu'à 20 tonnes de cocaïne, car ces embarcations, en cela qu'elles sont difficiles à détecter, présentent un problème pratique pour les autorités. Les autorités de la région devraient collaborer et se concentrer sur les ports et régions de départ et de destination.

Thème 2. Les équipes spéciales interinstitutions dans la lutte contre le trafic de drogue

33. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 2, "Les équipes spéciales interinstitutions dans la lutte contre le trafic de drogue", a tenu deux séances, le 3 octobre 2012. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Certains États ne disposent pas de ressources suffisantes pour combattre énergiquement les problèmes que pose le trafic de drogue et se trouvent donc en position de vulnérabilité face à l'influence néfaste qu'exercent les puissants groupes de trafiquants;

b) Des équipes interinstitutions nationales ont été constituées en réaction à des menaces particulières contre lesquelles il faut que les missions des différents organes de décision, qui se chevauchent partiellement, soient coordonnées pour empêcher le détournement de précurseurs. Il a ainsi été possible de faire échouer des tentatives de détournement et de découvrir des sites de fabrication clandestins grâce à la géolocalisation et au suivi des itinéraires empruntés par les produits chimiques détournés;

c) Lorsque les partenariats opérationnels sont encouragés entre services nationaux de détection et de répression, par exemple pour renforcer le contrôle des frontières dans les régions isolées ou difficiles où un service seul n'aurait peut-être pas les moyens de faire face, ces derniers sont mieux en mesure d'agir efficacement;

d) L'échange rapide d'informations et d'éléments de preuve pertinents entre les pays d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Europe et d'autres régions du monde est essentiel à la réussite des enquêtes menées dans les pays de destination dans le but de démanteler des réseaux internationaux et organisés de trafic de drogues, de même qu'à l'arrestation des fugitifs recherchés en rapport avec de graves infractions de trafic de drogues. La coopération internationale est la condition du succès de ce type d'opérations;

e) Un certain nombre de pays ont conclu officiellement des accords de coopération interinstitutions avec l'armée (armée de terre, marine, armée de l'air) et avec les forces de police civiles à l'appui de leur stratégie nationale de lutte contre la production et le trafic de drogues illicites. Ce type de partenariat a donné de très bons résultats contre le trafic;

f) Des équipes interinstitutions internationales ont été constituées entre services de détection et de répression en réaction à des problèmes de trafic transnationaux, régionaux et internationaux communs; elles s'appuient sur des partenariats avec des services étrangers de détection et de répression des infractions en matière de drogue et avec des organismes internationaux;

g) Les deux initiatives des Nations Unies que sont le Programme mondial de contrôle des conteneurs et le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) favorisent la coopération opérationnelle interinstitutions tant nationale qu'internationale pour le contrôle des frontières maritimes et aériennes;

h) L'exploitation systématique de renseignements tirés de toutes les sources dont disposent les services de détection et de répression est un bon départ pour agir efficacement contre le trafic de drogues, et les informations obtenues grâce à la coopération menée dans le cadre d'équipes spéciales interinstitutions ont permis l'arrestation de fugitifs internationaux recherchés pour infractions de trafic;

i) Du fait de leur caractère interinstitutionnel, les données recueillies par les observatoires nationaux des drogues constituent un outil important pour prendre des décisions éclairées et élaborer des politiques de réduction de l'offre et de la demande.

34. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les équipes spéciales interinstitutions sont précieuses en ce qu'elles produisent les synergies voulues entre les différents services de détection et de répression et qu'elles font le lien entre les mesures de répression de la production et du trafic de drogues illicites prises par les autorités civiles et celles prises par les autorités militaires;

b) Dans le cadre de la coopération interinstitutions, il est inévitable d'avoir affaire à des organisations criminelles impliquées dans des activités illicites autres que le trafic de drogues, ce qui débouche sur un maintien de l'ordre plus efficace et une meilleure protection des populations. Les bons résultats obtenus par les organismes associés dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs et du Projet AIRCOP témoignent de l'intérêt de cette approche;

c) L'échange rapide d'informations et d'éléments de preuve est essentiel pour l'arrestation des fugitifs recherchés en rapport avec de graves infractions de trafic de drogues, et la coopération internationale en est le fondement;

d) Les accords de coopération entre des organismes nationaux et d'autres organismes multilatéraux chargés de lutter contre le trafic de drogues, ainsi qu'avec des agents de liaison en poste à l'étranger, permettent d'obtenir, à l'échelle internationale, une aide opérationnelle et des renseignements précieux concernant les groupes de trafiquants et leur mode de fonctionnement;

e) Les équipes spéciales de l'Opération "Cohesion" et du Projet "Prism", deux initiatives internationales coordonnées par l'Organe international de contrôle

des stupéfiants, se montrent très efficaces pour ce qui est de réduire le détournement de précurseurs chimiques vers les circuits de fabrication de drogues illicites;

f) Il importe de renforcer les capacités des observatoires nationaux des drogues pour pouvoir intensifier l'échange d'informations et les efforts concertés, étant donné que les structures de ces organismes diffèrent d'un pays à l'autre de la région;

g) Les gouvernements devraient envisager d'intégrer des représentants des observatoires nationaux des drogues dans les délégations qu'ils enverront à la prochaine réunion des HONLEA, l'objectif étant de réunir des groupes de travail techniques parallèles et d'enrichir le débat.

Thème 3. Assurer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques

35. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 3, "Assurer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques", a tenu trois séances, les 3 et 4 octobre 2012. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Un défi constant pour les autorités consiste à identifier les organisations criminelles transnationales qui détournent les précurseurs et les produits chimiques essentiels, le mode opératoire qu'elles emploient pour détourner et transporter ces produits et les itinéraires empruntés vers les sites de production illicite;

b) Les méthodes utilisées pour détourner les précurseurs sont multiples et variées, et comprennent par exemple l'étiquetage frauduleux des produits chimiques, la falsification des numéros de lots, les paiements en espèces, la collecte en personne, le recours à de petites entreprises, les commandes multiples de petites quantités de substances réglementées et les ventes non déclarées;

c) Il est essentiel que les autorités établissent de bons liens de coopération avec les industries chimiques et pharmaceutiques et partagent la responsabilité de l'application des mesures de contrôle et des restrictions sur les ventes de produits chimiques;

d) Le projet PRELAC apporte une précieuse contribution par l'aide fournie aux administrations et organismes de contrôle publics, aux services de détection et de répression et aux entreprises chimiques du secteur privé pour renforcer leurs capacités aux fins de la prévention du détournement de précurseurs chimiques vers les circuits illicites;

e) De nombreux agents employés par les autorités nationales de contrôle des produits chimiques ont une formation ou des connaissances professionnelles insuffisantes sur la spécificité et la diversité de l'industrie chimique qu'ils sont chargés de surveiller. Les exemples cités portaient sur la méconnaissance des protocoles de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques, la méconnaissance des propriétés des produits chimiques et le manque de compétences en matière de juricomptabilité pour la réalisation d'audits des entreprises chimiques;

f) Les préparations pharmaceutiques ne font pas l'objet de mesures de contrôle assez fermes. Beaucoup sont très efficaces pour soulager la douleur, mais

aussi hautement toxicomanogènes, et l'organisme développe en cas de consommation répétée une tolérance à leurs effets. Le mésusage de produits pharmaceutiques psychotropes présente un risque similaire;

g) De nombreux produits chimiques et préparations pharmaceutiques placés sous contrôle sont disponibles via Internet. Les sources d'approvisionnement en ligne constituent une autre difficulté pour les autorités chargées du contrôle administratif de leur vente et de leur distribution;

h) Il est important de renforcer les liens qui existent entre les industries chimique et pharmaceutique et les autorités publiques chargées d'élaborer des mécanismes permettant de contrôler efficacement les substances et précurseurs placés sous contrôle.

36. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il est nécessaire d'améliorer les qualifications et les connaissances professionnelles des agents employés par les autorités nationales chargées de la réglementation et du contrôle des produits chimiques. Il faudrait encourager le secteur privé à promouvoir la formation des autorités dans les domaines de la santé, de la manipulation et de la sécurité s'agissant des produits chimiques;

b) Dans un certain nombre de pays de la région, la politique de mobilité en vigueur se traduit par la rotation rapide du personnel compétent et peut avoir des incidences fâcheuses sur l'expérience et les compétences professionnelles de certains services chargés du contrôle des précurseurs;

c) Il est nécessaire de renforcer la coopération en matière d'échange d'informations sur le commerce international des précurseurs chimiques, et de bien cerner les besoins nationaux légitimes en précurseurs;

d) Les autorités doivent adapter leurs stratégies pour surmonter les difficultés liées à l'évolution des technologies telles qu'Internet, qui constitue un moyen de se procurer des substances et des préparations placées sous contrôle.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

37. À sa 8^e séance, tenue le 4 octobre 2012, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, elle était saisie du rapport de la Commission des stupéfiants relatif aux résultats du débat de haut niveau tenu à sa cinquante-deuxième session sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92-E/2009/98).

38. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants de la Colombie, de Cuba, du Mexique, du Venezuela (République bolivarienne du),

de l'Équateur, du Guatemala, du Pérou, de la Trinité-et-Tobago, du Paraguay et des Bahamas ont fait des déclarations.

39. Le Secrétaire a donné des informations sur les domaines traités et les principales mesures envisagées dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, qui avaient été adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182. L'attention a été appelée, plus particulièrement, sur la deuxième partie du Plan d'action, relative à la réduction de l'offre et aux mesures connexes, ainsi que sur la première série de réponses fournies par les États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels, dont il était rendu compte dans le rapport qui avait été soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session concernant les mesures prises par les États Membres pour appliquer la Déclaration politique et le Plan d'action. Il a été noté que la Commission examinerait la mise en œuvre du Plan d'action par les États Membres à sa cinquante-septième session, en 2014, et que les réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, pourraient contribuer à cet examen en apportant des éléments d'information concernant les mesures prises, s'agissant en particulier de la deuxième partie du Plan d'action.

40. Tous les orateurs ont rappelé que leurs gouvernements restaient résolument décidés à mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action.

41. Le représentant de Cuba a réaffirmé la volonté politique du Gouvernement cubain de faire tout son possible pour lutter contre le fléau qu'était le trafic international de drogues. Il a indiqué que la Réunion des HONLEA avait été mise au fait des efforts réalisés par les pays de la région pour réduire le trafic de drogues, mais qu'elle n'avait reçu aucune information sur les mesures prises par les pays consommateurs pour réduire la demande de drogues.

42. La représentante du Mexique a signalé que le Gouvernement mexicain attachait une attention particulière non seulement à l'importance de la réduction de l'offre, mais aussi à la question de l'échange d'informations; elle s'est référée à cet égard à l'annuaire statistique établi par le pays en application d'une recommandation de la cinquième Réunion des HONLEA.

43. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que nombre des éléments de la Déclaration politique et du Plan d'action avaient été pris comme points de départ pour l'élaboration d'un plan national de lutte contre l'usage illicite de stupéfiants et de la législation nationale en la matière, et qu'ils avaient été intégrés à la loi organique sur la drogue et à la loi relative à la lutte contre la criminalité organisée.

44. Le représentant de l'Équateur a signalé que le Gouvernement équatorien avait entrepris des réformes juridiques car la mise en œuvre de certaines techniques d'enquête n'était pas prévue par les lois existantes. De plus, il a déclaré que le plan national de lutte antidrogue s'appuyait également sur des éléments de la Déclaration politique et du Plan d'action.

45. La représentante du Guatemala a demandé aux États Membres de ne pas oublier d'envisager le problème de la drogue aussi sous l'angle de la santé, les êtres humains étant les victimes au centre du problème mondial de la drogue.

46. Le représentant du Pérou a indiqué que tous les éléments de la Déclaration politique et du Plan d'action avaient été intégrés au plan national de lutte contre l'abus de drogue dans le pays.

47. Le représentant du Paraguay a affirmé que le Gouvernement paraguayen avait toujours estimé que la coopération internationale était indispensable pour lutter contre le problème mondial de la drogue.

48. Le représentant des Bahamas a indiqué que le Gouvernement bahamien avait toujours conçu ses politiques de sorte qu'elles soient conformes au Plan d'action sur le plan tactique.

VI. Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

49. À sa 9^e séance, tenue le 5 octobre 2012, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Pour ce faire, elle était saisie d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/22/4) qui attirait l'attention sur certaines questions devant être traitées au cours de la vingt-troisième Réunion et qui contenait l'ordre du jour provisoire de cette Réunion.

50. Le Président de la Réunion a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Cuba, Venezuela (République bolivarienne du), Colombie, Guatemala, Mexique, Équateur et Trinité-et-Tobago. Le Secrétaire de la Réunion est aussi intervenu.

51. Le Secrétaire a informé les participants que la période du 30 septembre au 11 octobre 2013 avait été réservée pour la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Le Président a invité les délégations désireuses d'accueillir la Réunion à prendre contact avec le Secrétariat en vue de fixer le plus rapidement possible le lieu de la Réunion et d'en faciliter ainsi les préparatifs.

52. La Réunion a longuement évoqué les thèmes qui pourraient être examinés par des groupes de travail à la vingt-troisième Réunion au titre du point 5 du projet d'ordre du jour provisoire. Les thèmes suivants ont été proposés: a) les expériences récentes en matière de réduction de la demande, de prévention et de traitement des toxicomanies; b) le problème croissant du microtrafic; c) la contribution des observatoires nationaux des drogues à la prise de décisions éclairées grâce à la collecte et l'analyse de données; d) l'aggravation de la violence associée au trafic de drogues et au trafic d'armes connexe dans la région; e) l'élaboration d'une stratégie intégrée visant à renforcer le contrôle des mouvements aériens illicites; f) le trafic croissant de cocaïne liquide; g) la lutte contre le trafic par mer au moyen d'embarcations submersibles et semi-submersibles; h) le maintien d'un contrôle effectif des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques; i) le problème du blanchiment d'argent; j) la tendance aux transferts de fonds de faible valeur; k) le contrôle des mouvements aériens privés servant à transporter des espèces; et l) la lutte contre la corruption liée au trafic de drogues au sein des services de détection et de répression.

53. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer les thèmes à examiner par les groupes de travail avant la vingt-troisième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour la vingt-troisième Réunion:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail [*à déterminer*].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
7. Organisation de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

VII. Questions diverses

54. À sa 9^e séance, tenue le 5 octobre 2012, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".

55. Des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de la Colombie et du Venezuela (République bolivarienne du). L'observateur de la Fédération de Russie a également fait une déclaration.

56. Le représentant du Mexique, rappelant une recommandation de la cinquième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a répété que son pays s'était engagé à continuer de servir de centre pour la collecte de données, leur compilation et leur diffusion dans une publication statistique annuelle sur la réduction de l'offre de drogues qui couvrait les pays de la région et qui était mise à disposition aux Réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Il a également indiqué que cette publication statistique annuelle pouvait être utilisée comme un outil et servir de mécanisme efficace d'analyse des tendances en matière d'offre de drogues et de précurseurs pour les pays de la région. Il a ajouté que le Mexique étudierait la possibilité de créer un répertoire des bureaux de liaison chargés de la collecte et de la communication des données relatives à la réduction de l'offre de drogues, ainsi qu'un format unique de transmission des données.

57. Le représentant de la Colombie a appuyé la déclaration du représentant du Mexique et indiqué que la publication statistique annuelle était un outil pratique dans le cadre du suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration

politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

58. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a souligné l'importance des observatoires nationaux des drogues dans la compilation de données pertinentes et actualisées.

59. L'observateur de la Fédération de Russie a souligné que les enjeux relatifs au problème mondial de la drogue n'étaient pas confinés à des régions déterminées, mais étaient intrinsèquement planétaires. En ce qui concernait l'Amérique latine, le trafic de cocaïne, notamment par mer en provenance de l'Équateur et par air en provenance de la République dominicaine, posait d'importantes difficultés à la Fédération de Russie. L'observateur a également mis l'accent sur le renforcement de la coopération entre les autorités nationales compétentes de son pays et leurs homologues des pays de la région, qui s'était notamment manifesté par l'organisation de formations au Guatemala et au Nicaragua, par un exercice de livraison surveillée auquel avaient participé Cuba, le Nicaragua et le Panama et par la création d'un bureau de coopération à Lima en application d'un accord international signé avec le Pérou en 2011.

VIII. Adoption du rapport de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

60. À sa 9^e séance, tenue le 5 octobre 2012, la vingt-deuxième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/22/L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

61. La vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes s'est tenue à Antigua (Guatemala) du 1^{er} au 5 octobre 2012. À la cérémonie inaugurale, le 1^{er} octobre, M. Otto Fernando Pérez Molina, Président de la République du Guatemala, M. Arkel Benítez Mendizábal, Vice-Ministre de l'intérieur du Guatemala, et M. Amado de Andrés, représentant du Directeur exécutif et Représentant régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont fait des déclarations.

62. Le Président de la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, à savoir M. Mauricio López Bonilla, Ministre de l'intérieur du Guatemala, a lui aussi fait une déclaration.

B. Participation

63. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes suivants étaient représentés: Argentine, Allemagne, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis, France, Guatemala, Italie, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

64. La Fédération de Russie était représentée par des observateurs.

65. L'Union européenne, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, l'Organisation internationale de police criminelle, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation panaméricaine de la santé/l'Organisation mondiale de la Santé, le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés par des observateurs.

66. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

67. À sa 1^{re} séance, tenue le 1^{er} octobre 2012, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Mauricio López Bonilla (Guatemala)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Markel Mora (Panama)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	José Ramón Castillo (République bolivarienne du Venezuela)
<i>Rapporteur:</i>	Golda Chase (Trinité-et-Tobago)

D. Adoption de l'ordre du jour

68. À la même séance, la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Relever les défis posés à la région par la production et le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne;

- b) Les équipes spéciales interinstitutions dans la lutte contre le trafic de drogues;
 - c) Assurer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
 7. Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
 8. Questions diverses.
 9. Adoption du rapport.

E. Documentation

69. La liste des documents dont était saisie la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe au présent rapport.

X. Clôture de la Réunion

70. Les représentants de la Colombie, du Pérou, du Paraguay et du Mexique ont fait des déclarations pour remercier le Gouvernement guatémaltèque de son hospitalité et de son accueil. Le président de la vingt-deuxième Réunion et le Vice-Ministre de l'intérieur du Guatemala ont fait des déclarations finales.

Annexe

**Liste des documents dont était saisie la vingt-deuxième
Réunion des chefs des services chargés au plan national de
la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine
et Caraïbes**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONLAC/22/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
UNODC/HONLAC/22/2	3	Note du Secrétariat relative aux statistiques sur les tendances du trafic de drogues et aux mesures adoptées pour lutter contre ce phénomène
UNODC/HONLAC/22/3	4	Application des recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion
UNODC/HONLAC/22/4	7	Note du Secrétariat relative à l'organisation de la vingt-troisième Réunion
UNODC/HONLAC/22/L.1 et Add.1 à 5	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/22/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/22/CRP.2 à 17	3	Rapports de pays